

**SERVICE TECHNIQUE**

☎ 05 46 30 19 46

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : Eric SAUTEREAU

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0359  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES CLAIRES**



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande d'autorisation de voirie n° 24-AV-0437, formulée par ERT TECHNOLOGIES - 4 Rue Ampère - Z.A. La Corne Neuve - 17139 DOMPIERRE SUR MER

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2025 au 28/02/2025 RUE DES CLAIRES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1 :**

Intervention lors de la période du 20/01/2025 et jusqu'au 28/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CLAIRES, du CHEMIN DES GALIOTES jusqu'au CHEMIN DU PUITTS DOUX.

**ARTICLE 2 :**

Les jours d'interventions devront être déclarés au service Gestion du Domaine Public en Mairie, 10 jours avant le début des travaux. La Pose d'une signalisation "Rue Barrée vers LA ROCHELLE - Secteur Les Minimés", 1 semaine avant l'intervention au niveau du Rond-Point BOULEVARD DE LA MER / BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU - Devant bâtiment "Magellan" sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIE.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIE.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 27 décembre 2024

**Tony LOISEL**

Monsieur le Maire



**DIFFUSION:**

- ERT TECHNOLOGIE
- Monsieur le Maire - Responsable Police Municipale
- DDSP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données. Il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.